



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville et de  
l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL  
Mèl : yves.paul@cg60.fr  
Tél. : 03.44.10.72.35  
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **19 SEP. 2013**

**Objet** : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
Commune de CEMPUIS

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Suite à votre demande en date du 29 octobre 2012 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CEMPUIS, prescrit par délibération du 24 septembre 2012, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

#### **1° Routes départementales :**

Les routes départementales (RD) n<sup>os</sup> 56, 72, 151 et 538 traversent la commune :

- La RD n° 56 est classée en 5<sup>ème</sup> catégorie. Aucun comptage de trafic ne nous a été transmis. L'accidentologie ne fait état d'aucun accident de 2007 à 2011.  
Le plan d'alignement sur la RD 56 approuvé en date du 11 juillet 1866 est toujours applicable et opposable aux tiers.
- La RD n° 72 est classée en 5<sup>ème</sup> catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2012, relèvent une moyenne journalière de 534 véhicules dont 4,1 % de poids lourds. L'accidentologie ne fait état d'aucun accident de 2007 à 2011.  
Cette route départementale n'est pas concernée par un plan d'alignement.
- La RD n° 151 est classée en 3<sup>ème</sup> catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2012, relèvent une moyenne journalière de 3 405 véhicules dont 5,2% de poids lourds  
En matière d'accidentologie, 2 accidents ont été recensés entre 2007 et 2011 faisant 3 blessés dont 2 hospitalisés.  
Cette route départementale n'est pas concernée par un plan d'alignement.
- La RD n° 538 est classée en 5<sup>ème</sup> catégorie. Les comptages de trafic effectués en 2010, relèvent une moyenne journalière de 772 véhicules dont 5% de poids lourds.  
En matière d'accidentologie, 1 accident a été recensé entre 2007 et 2011 faisant 2 blessés hospitalisés.  
Cette route départementale n'est pas concernée par un plan d'alignement.

## **2° Circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

Le département est compétent pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

CEMPUIS est concerné par le passage d'un circuit de randonnée équestre « Oise Normande », inscrit au PDIPR par délibération du Conseil général n° 305 en date du 8 novembre 1991. Ce circuit emprunte le chemin rural dit « le chemin de la Croix Rouge ». Le Conseil municipal a délibéré favorablement à cette inscription le 27 avril 1990.

## **3° Transports**

Le Conseil général est l'autorité organisatrice des transports interurbains.

CEMPUIS est concernée par le passage :

- des lignes régulières :
  - o n° 4445, BEAUVAIS / LAVACQUERIE ;
  - o Marché de GRANDVILLIERS ;
- des lignes scolaires :
  - o à destination du collège Jean Moulin de FORMERIE ;
  - o à destination du collège Ferdinand Buisson de GRANDVILLIERS ;
- d'une ligne pour le regroupement pédagogique intercommunal de CEMPUIS.

Les horaires de ces lignes sont disponibles sur le site [www.oise-mobilite.fr](http://www.oise-mobilite.fr).

Un abri voyageur a été installé par le Conseil général, place du 11 novembre (devant la mairie).

## **4° Aménagement numérique des territoires**

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de CEMPUIS les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ». En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de CEMPUIS tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

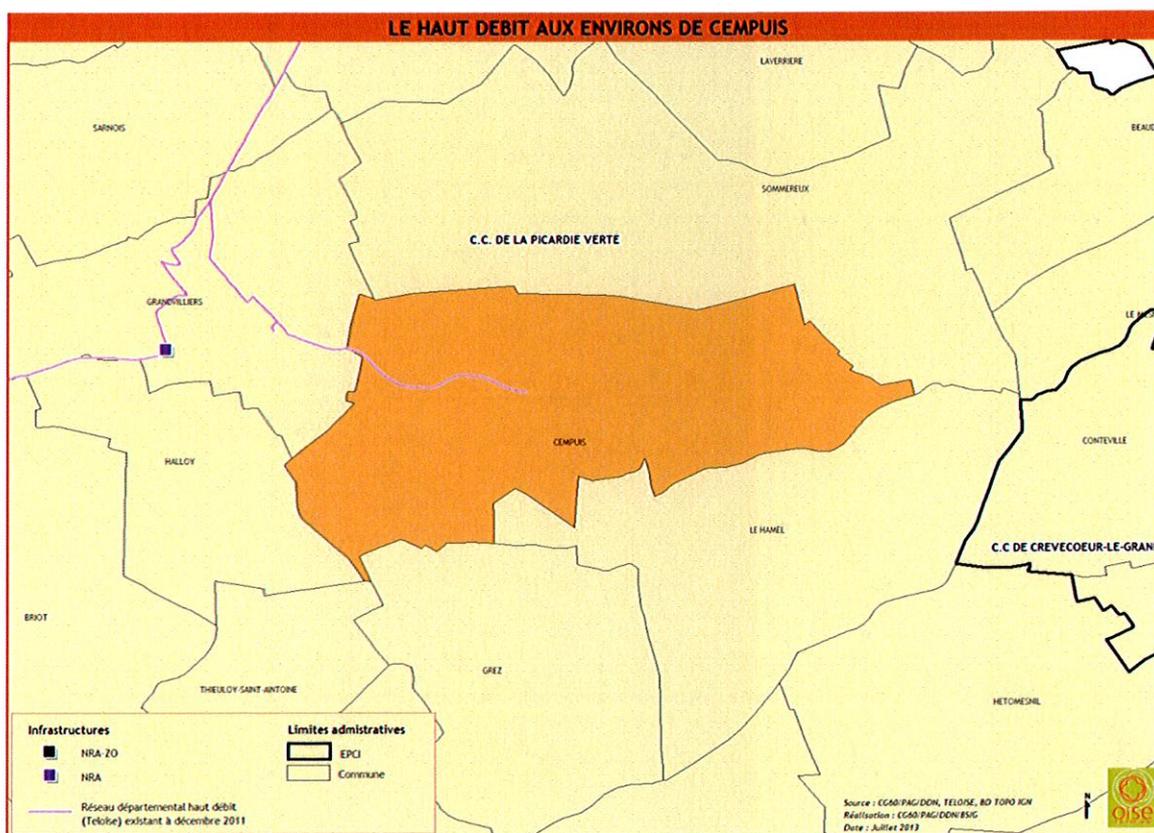
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de CEMPUIS

CEMPUIS n'est pas correctement desservi par l'ADSL puisque le répartiteur NRA le plus proche se situe à Grandvilliers. Ainsi, les habitations sur la commune ne peuvent prétendre dans leur grande majorité qu'à des abonnements « 512Kbps » incompatibles avec les services « triple play » (internet, téléphone, télévision).

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de CEMPUIS, et passe à proximité sur des communes frontalières (GRANDVILLIERS, HALLOY). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de CEMPUIS.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de Cempuis sera ainsi invitée à s'intégrer dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de CEMPUIS pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que d'ores et déjà la commune de CEMPUIS intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

#### **Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique**

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
  - NRA
  - Chambres
  - Fourreaux
  - Poteaux
  - Locaux techniques, répartiteurs
  - Antennes
  - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

#### **5° Les Espaces Naturels Sensibles**

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de CEMPUIS est concerné par un Espace Naturel Sensible d'intérêt local ainsi que par un Grand Ensemble Naturel Sensible d'intérêt départemental :

- Le site « Larris et bois de la vallée du Multru » (PPI23) ;
- Le site « Larris de Fontaine-Bonneleau » (GENSO6).

Les fiches descriptives de ces ENS sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à préserver ces espaces et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

## 6° Assainissement

La commune de CEMPUIS est dotée d'une station d'épuration d'une capacité de 700 Equivalent habitant mise en service en 2010.

## 7° Eau potable

CEMPUIS ne compte pas de point de captage sur son territoire. Elle est alimentée par celui situé sur la commune DU HAMEL.

## 8° Rivière

Aucun cours d'eau ne traverse le territoire de la commune, seule la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement s'avère nécessaire.

## 9° Déchets

La compétence déchets de CEMPUIS a été transférée à la Communauté de communes de la Picardie Verte.

## 10° Habitat

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
le Directeur général-adjoint du pôle  
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS

P.J. : fiches des 2 sites ENS  
plan du circuit équestre



PPI23

Larris et bois de la Vallée du Multru



ID

**Surface :** 392**Altitude :****Entité paysagère :**

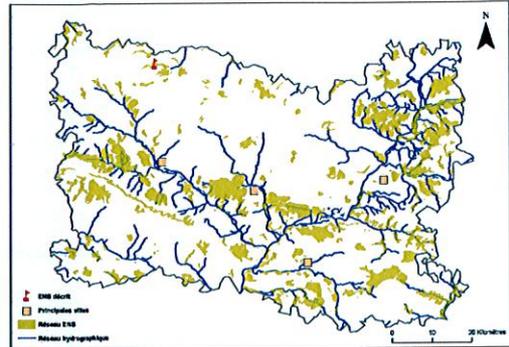
PLATEAU PICARD.

**Canton(s) concerné(s) :**

CREVECOEUR-LE-GRAND, GRANDVILLIERS.

**Commune(s) concernée(s) :**

CATHEUX, CEMPUIS, CHOQUEUSE-LES-BENARDS, CONTEVILLE, LE HAMEL, LE MESNIL-CONTEVILLE, SOMMEREUX.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200362, ZNIEFF I n°22022000 5, ZNIEFF II n°220220001.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée

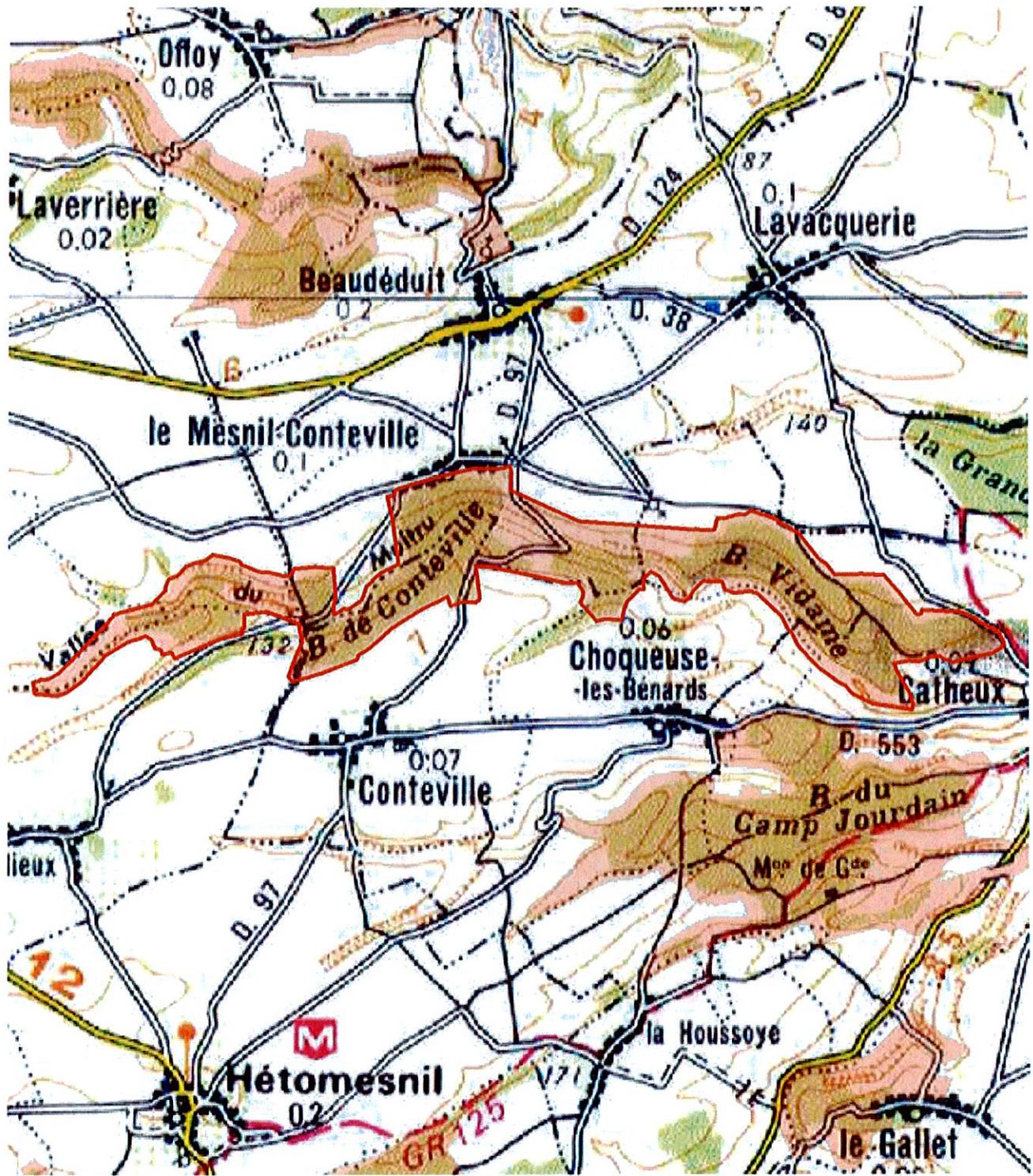


### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La vallée du Multru est une petite vallée sèche orientée ouest-est, confluente de la Selle.

Inscrite dans la craie coniacienne, cette vallée présente une dissymétrie nord-sud classique sur le plateau picard : le versant exposé au sud est en effet plus raide.

Celui-ci est essentiellement recouvert de bois de feuillus.



 Délimitation de l'ENS

0 450 900 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieus naturels dominants

Les pelouses sèches ; les hêtraies neutrophiles, à Daphné lauréole, et les junipérais ; les lisières, les bois thermocalciques et ceux de pente

##### Espèces végétales remarquables

La Daphné lauréole (*Daphne laureola*), la Belladone (*Atropa bella-donna*), la Digitale jaune (*Digitalis lutea*), la Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*) ; la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum\**) ; l'Orchis mâle (*Orchis mascula*), la Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*)

##### Espèces animales remarquables

Le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

### *Principales activités aux alentours*

### *Fréquentation*

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

### *Présence de bâtiments*

### *Gestion et valorisation actuelles*

### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

- Conventonnement avec agriculteurs avec bail emphytéotique
- Gestion à mettre en accord avec orientations du DOCOB
- Suivi écologique par CSNP
- PDIPR
- Action concertée sur les 4 sites avec actions à privilégier sur les sites d'intérêt entomo et chiroptères

### *Etat d'avancement*

### *Maitre d'ouvrage choisi*



GENS06

Larris de Fontaine-Bonneleau



✓ ID

**Surface :** 1141

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

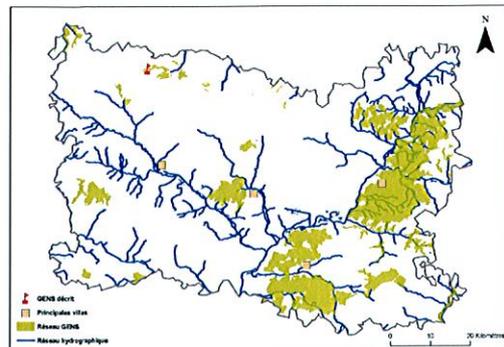
PLATEAU PICARD.

**Canton(s) concerné(s):**

Crèvecœur-Le-Grand, Grandvilliers.

**Commune(s) concernée(s) :**

CATHEUX, CEMPUIS, CHOQUEUSE-LES-BENARDS, CONTEVILLE, CORMEILLES, DOMELIERS, FONTAINE-BONNELEAU, LAVACQUERIE, LE HAMEL, LE MESNIL-CONTEVILLE, LE SAULCHOY, SOMMEREUX.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

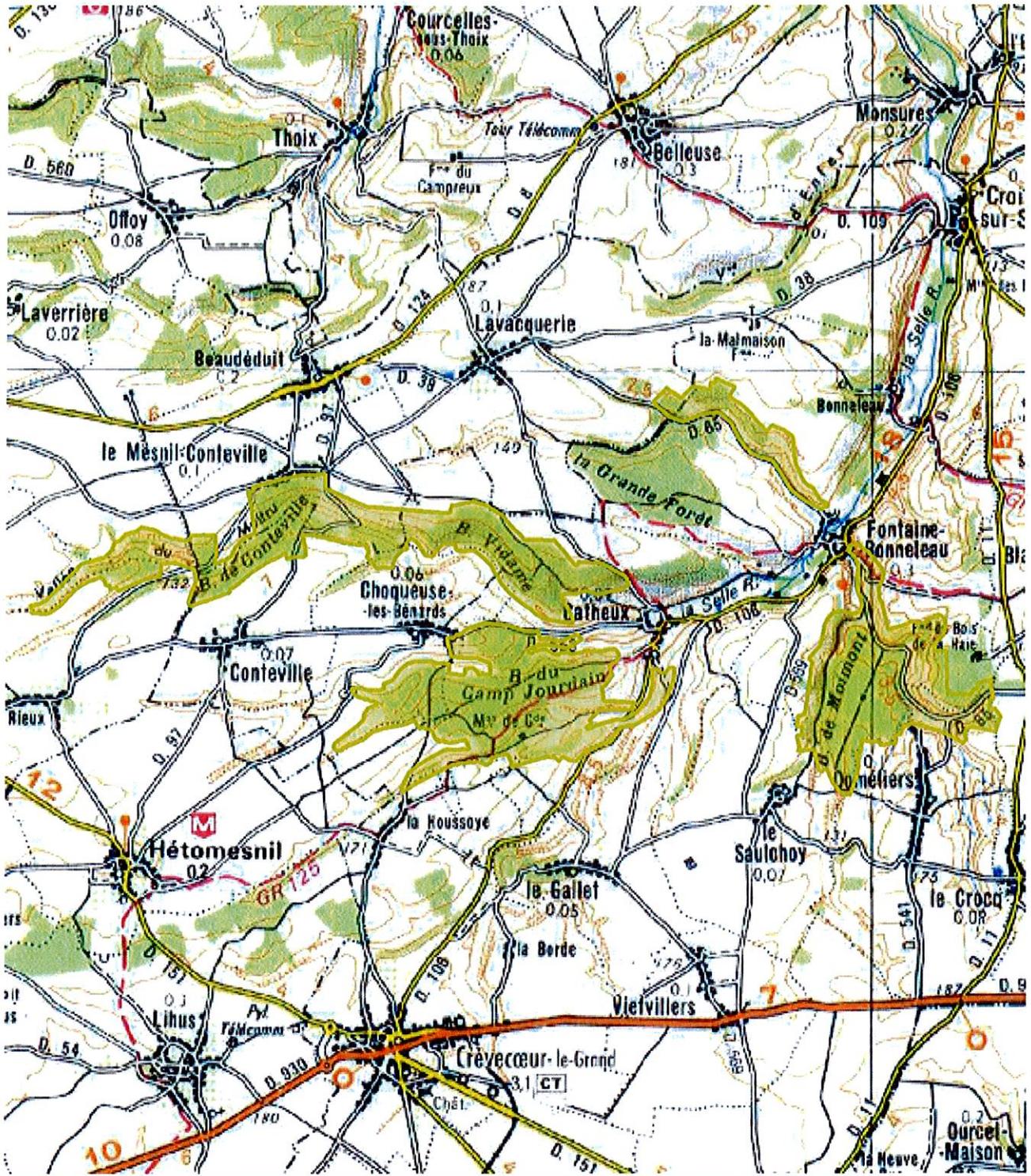
### Vocation proposée



### Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Sur les versants souvent raides, les différents niveaux de roche crayeuse affleurent en maints endroits. Les siècles de mise en valeur agricole ont contribué à façonner des systèmes de haies en rideaux, typiques des espaces crayeux, permettant de limiter l'érosion, active sur ces vallons.

Entre les haies, les bois et les cultures, s'intercalent des espaces de pelouses, de fourrés et de lisières thermocalcicoles, notamment sur les pentes les plus fortes, où les sols caillouteux (rendzines) sont peu favorables à l'embavement. Ces milieux secs, caractérisés par la présence des Genévriers, constituent des reliques de parcours à moutons traditionnels.



 Délimitation du GENS

0 1 240 2 480 m



## Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Habitats Natura 2000 : Hêtraies du Asperulo-Fagetum ; Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(\*sites d'orchidées remarquables)\* ; Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires ; Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairies et des étages montagnard à alpin ; Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)\*

##### Espèces végétales remarquables

Flore thermocalcicole remarquable avec la Germandrée des montagnes (Teucrium montanum\*), sur les éboulis crayeux ; la Daphnée lauréole (Daphne laureola) ; l'Epiaire des Alpes (Stachys alpina) ; l'Hellébore fétide (Helleborus foetidus) ; le Polygale chevelu, (Polygala comosa\*) ; la Belladone (Atropa bella-donna) ; le Séséli du Liban (Seseli libanotis) ; le Bugle petit pin (Ajuga chamaepitys) ; la Globulaire ponctuée (Globularia bisnagarica)...  
Cortège d'orchidées, assez rares à très rares et menacées, qui croissent sur les pelouses à Genévriers et les lisières ensoleillées : Epipactis brun rouge (Epipactis atrorubens), Ophrys mouche (Ophrys insectifera), Céphalanthère blanche (Cephalanthera damasonium)...  
La Céphalanthère à longues feuilles (Cephalanthera longifolia\*) a été récemment notée sur les larris, où elle subsisterait encore actuellement, les milieux pouvant lui convenir.

##### Espèces animales remarquables

Espèces inscrites aux Directives de Natura 2000 :

>> Invertébrés : Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) ; Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)\* ; Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)

>> Mammifères : Grand Murin (Myotis myotis) - Hivernage ; Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrum-equinum) - Hivernage ; Vespertillon à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) - Hivernage ; Vespertillon de Bechstein (Myotis bechsteini) - Hivernage

>> Poissons : Chabot (Cottus gobio) ; Lamproie de Planer (Lampetra planeri)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

#### Agencement et connexion des milieux dans le site

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

#### Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



Réalisation Bictope

## Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

*Principaux usages et activités sur le site*

*Principales activités aux alentours*

*Fréquentation*

*Réglementations diverses*

*Foncier*

*Présence de bâtiments*

*Gestion et valorisation actuelles*

*Dégradation et menaces*

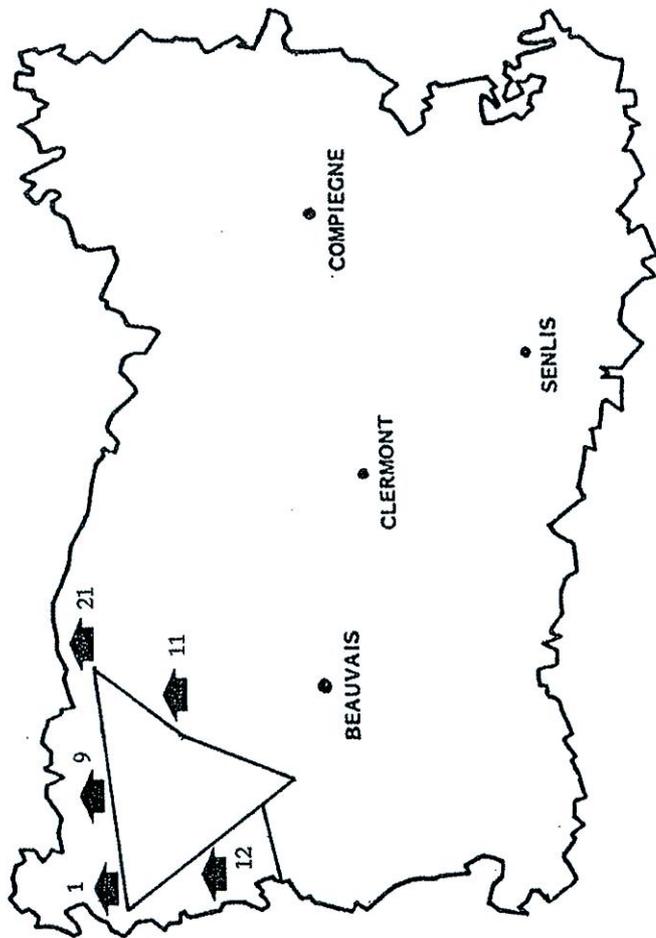
## Historique et piste d'actions

*Date d'intégration*

*Pistes d'actions*

*Etat d'avancement*

*Maître d'ouvrage choisi*



## CIRCUIT EN OISE NORMANDE

140 KM



Si l'on accède en Oise Normande par la lèvre nord de la fosse du Bray, le dépaysement est total.

Le thérain, qui s'échappe vers l'Oise, coule entre les herbages bordés de haies vives et plantés de pommiers. "L'ouest du Bassin Parisien commence là". L'herbe est verte, l'argile vaut à certains villages d'être dits "la poterie" et peut rendre parfois profonds certains chemins.

Communes du circuit de l'Oise Normande

Communes	cartes
<u>Boutavent</u> 1	2110E
Campeaux	2110E
Ernemont Boutavent	2110E
Fontenay Torcy	2110E
Héricourt sur Thérain	2110E
Monceaux l'Abbaye	2110E
Catheux	2210E
Crèvecoeur	2210E
<u>Fontaine Bonneleau</u> 21	2210E
<u>Haute-Epine</u> 11	2210E
Hétomesnil	2210E
Le Hamel	2210E
Lihus	2210E
Le Mesnil Conteville	2210E
Rothois	2210E
Grez	2210EW
Briot	2210W
Cempuis	2210W
Escames	2210W
<u>Gerberoy</u> 12	2210W
Halloy	2210W
Hautbos	2210W
Marseille en Beauvaisis	2210W
Omécourt	2210W
Songeons	2210W
St Arnoult	2210W
St Deniscourt	2210W
St Maur	2210W
Therines	2210W
Villers sur Bonnières	2210W

Communes	Cartes
Wambez	2210W
Glatigny	2211W
Hannaches	2211W
Hodenc en Bray	2211W
Lachapelle aux Pots	2211W
<u>Ons en Bray</u> 13	2211W
Savignies	2211W
Senantes	2211W
Villebray	2211W
Boubiers	2212W
Croissy sur Celle	2309W
Achy (Pothay)	2210W

